



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-083

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-06-20-00004 - Arrêté du 20 juin 2024 fixant la programmation pour la période 2023-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux du département de la Seine-Maritime. (6 pages) Page 5

R28-2024-04-29-00008 - Arrêté du 29 avril 2024 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence de la Varenne" à Arques-la-Bataille géré par la société Colisée France. (2 pages) Page 12

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

R28-2024-06-06-00005 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif renforcé dénommé " CER Les Marronniers" à Mélamare (76) géré par l'association de Thiétreville (2 pages) Page 15

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2024-06-20-00001 - Arrêté du 18 juin 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de - la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie (2 pages) Page 18

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-06-20-00002 - Arrêté n°094/2024 en date du 20 juin 2024 Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°089-2024 du 14 juin 2024 (2 pages) Page 21

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-06-19-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (février 2024) (7 pages) Page 24

R28-2024-06-05-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA SAINTE MARIE JOSEPH (1 page) Page 32

R28-2024-06-12-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA G2D (2 pages) Page 34

R28-2024-06-12-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- SCEA HESPEL (4 pages) Page 37

R28-2024-06-05-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- VERMEERSCH Guillaume (2 pages) Page 42

R28-2024-06-12-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE-BOSQUER Jacques (1 page) Page 45

R28-2024-06-12-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS?? (73 pages)	Page 47
R28-2024-06-19-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Seine-Maritime - EARL CATOIR ?? (2 pages)	Page 121
R28-2024-06-14-00013 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE (novembre-décembre 2023)?? (24 pages)	Page 124

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2024-06-19-00003 - Décision portant désignation des mandataires des organisations syndicales siégeant à la commission régionale des opérations de vote afférentes à ??la mesure, en 2024, de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs (4 pages)	Page 149
---	----------

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2024-06-14-00003 - Subdélégation en qualité de commissaire du gouvernement auprès du CROA (1 page)	Page 154
--	----------

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-06-14-00011 - 2024_06_12 Délégation de signature Les_Errants_assist ETAT.pdf (2 pages)	Page 156
R28-2024-06-14-00012 - 2024_06_12 Délégation de signature Les_Errants_cession.pdf (2 pages)	Page 159
R28-2024-06-18-00001 - DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LE HAVRE - ILOT BEAUVILLE - A. GIRARD.pdf (2 pages)	Page 162
R28-2024-06-20-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Agnès GIRARD dans le cadre de la cession au profit de la Commune de SERQUIGNY (1 page)	Page 165
R28-2024-06-14-00007 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de Normandie Aménagement (1 page)	Page 167

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-06-17-00006 - Arrêté n°SGAR 24-086 portant attribution de crédits à la ville du Havre pour le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'AAP "Jeunesse X" (2 pages)	Page 169
R28-2024-06-17-00003 - Arrêté SGAR 24-084 portant dérogation à l'article R.2334-24 du CGCT - Financement DSIL au bénéfice de la Communauté de la Région Dieppoise (76) pour l'aménagement d'une aire de grand passage (2 pages)	Page 172

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-06-04-00003 - Arrêté n° 2024-16 fixant la contribution maximale aux frais de propagande attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 50 % des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie?? (3 pages)

Page 175

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-06-20-00004

Arrêté du 20 juin 2024 fixant la programmation pour la période 2023-2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) des établissements et services médico-sociaux du département de la Seine-Maritime.

ARRETE FIXANT LA PROGRAMMATION POUR LA PERIODE 2023-2025 DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;
- La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- Les arrêtés conjoints des 28 juillet et 15 décembre 2022 fixant la programmation pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap du département de la Seine-Maritime ;
- L'instruction du 16 novembre 2021 complémentaire relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Les arrêtés des 28 juillet et 15 décembre 2022 fixant la programmation pour la période 2022-2026 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap du département de la Seine-Maritime sont abrogés, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Département de la Seine-Maritime arrêtent la programmation pour la période 2023-2025 des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : La programmation figure en annexe du présent arrêté. Elle comprend les établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe et/ou exclusive de l'ARS Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Les CPOM des établissements et services médico-sociaux signés au cours de l'année N -1 entrent en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N, conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates de publication prévues à l'article 6. Cette saisine peut se faire soit par courrier au 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen, soit par internet via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie, le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen,

Le **20 JUIN 2024**

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

La Directrice de l'autonomie


Déborah CVETOJEVIC

Le Président du Département
de la Seine-Maritime,


Bertrand BELLANGER

Annexe

Établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées

FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS dans le CPOM	Communes
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2023				
760004390	Association OPAD	760790758	EHPAD O Village OPAD	Dieppe
		760802462	SSIAD OPAD	Dieppe
760037762	Association Sainte Marie Saint Joseph	760919498	EHPAD Sacré Cœur d'Ernemont	Rouen
		760790642	EHPAD La Compassion	Rouen
		760790667	EHPAD Castel St Jacques	St Jacques S/Darnétal
760000711	EHPAD A.F. Le Boultz	760782326	EHPAD A.F. Le Boultz	Grainville La Teinturière
760780023	CH de Dieppe	760802884	EHPAD CH de Dieppe	Dieppe
		760028779	SSIAD CH de Dieppe	Dieppe
760780056	CH d'Eu	760802892	EHPAD CH d'Eu	Eu
		760918979	SSIAD CH d'Eu	Eu
760009753	DOMIDEP - SA Les Jardins de Gournay	760919886	EHPAD Les Jardins de Gournay	Gournay en Bray
760921395	Les Escales EHPAD publics du Havre	760800631	EHPAD Les Escales	Le Havre
		760028381	SSIAD Les Escales	Le Havre
760780049	CH Gournay en Bray	760802959	EHPAD CH G. en Bray	Gournay en Bray
760011379	CCAS de Gonfreville L'Orcher	760023218	EHPAD Les Charmettes	Gonfreville L'Orcher
760003657	Association Les Terrasses	760792200	EHPAD Les Terrasses	Bois-Guillaume
760024042	CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil	760035568	EHPAD CHI ELV	Elbeuf
		760802504	SSIAD CHI ELV	Elbeuf
760027672	Colisée Patrimoine SARL SASU Villa Saint Nicolas	760023549	EHPAD Villa Saint Nicolas	Le Havre
340009349	Mutuelle du Bien Vieillir	760027268	EHPAD M. Grandpierre	St Etienne du Rouvray
Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier 2024				
760039669	DOMUSVI - SAS Société Jardins d'Elodie	760026773	EHPAD Les Jardins d'Elodie	Le Havre
760038760	DOMUSVI - Société Résidence Méridienne	760038778	EHPAD Méridienne	Rouen

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2024				
760918128	CCAS de Petit-Caux	760921304	EHPAD Les Matins Bleus	Petit Caux
760010728	Petites Sœurs des Pauvres	760790832	EHPAD Ma Maison	Le Havre
760023309	SAS Grand Quevilly Santé	760023358	EHPAD Les jardins de Matisse	Le Grand Quevilly
760780254	CH Asselin	760802967	EHPAD CH Asselin	Yvetot
Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2025				
760782235	CHG La Filandière	760790873	EHPAD Bethel	Mont Saint Aignan
760000653	EHPAD Lemarchand	760782268	EHPAD Lemarchand	Envermeu
760920678	Association Gestion Marpa Le Beau Soleil	760920702	PUV MARPA Le Beau Soleil	Londinières
760035345	Com Com Varenne et Scie	760035352	PUV MARPA La Varenne	Torcy Le Grand
750062390	Bridge social	760920066	EHPAD Le Val Fleuri	Val de Saane
		760913624	EHPAD La Maison Normande	St Martin Osmonville
760014498	DOMIDEP – SAS La Buissonnière	760790840	EHPAD La Buissonnière	Isneauville
760782425	CH du Bois-Petit	760803023	EHPAD CH Bois-Petit	Sotteville Lès Rouen
		760802876	EHPAD Les 4 saisons	Le Petit-Quevilly
		760915702	EHPAD La Pléiade	Rouen

Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap

FINESS EJ	Organismes gestionnaires	FINESS ET	ESMS dans le CPOM	Communes
Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2023				
760004044	AID 76	760024059	SAVS	Le Petit Quevilly
750050916	Fédération des APAJH	760027201	SAVS Les Caraques	Harfleur
		760918995	AEJ Bernard Bruguet	Le Grand Quevilly
		760024836	ESAT de l'Estuaire	Gonfreville L'Orcher
		760026302	SESSAD La Parentèle	Montivilliers
		760780908	IME La parentèle	Montivilliers
		760035105	SAMSAH Les Caraques	Harfleur
760780726	GHH Le Havre	760919563	CAMSP Saint Exupéry	Le Havre

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2023				
760000497	ARCAUX	760915389	ATJ	Bois-Himont
		760801621	SAVS	Bois-Himont
		760801605	FH	Bois-Himont
		760781138	ESAT	Bois-Himont
760915710	IMS Bolbec	760804781	ESAT	Bolbec
		760782813	FH Résidence Sorieul	Bolbec
		760034538	FAM	Bolbec
		760782821	FV	Bolbec
		760023473	SAVS	Bolbec
		760782805	IME La Houssaye	Nointot
		760035063	SAMSAH	Bolbec
Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2024				
760780239	CHU Rouen	760034033	CAMSP - Plateforme IPA	Rouen
750719239	APF	760010488	ESAT	Montivilliers
		760012823	SESSAD Les 4 saisons	Montivilliers
		760916262	ATJ L'Adagio	Le Havre
		760792358	FV Jean-Marie Barbier	Le Havre
		760913616	FV	Canteleu
		760027193	SAVS	Mont saint Aignan
		760802579	FH L'Adagio	Le Havre
		760780957	IEM P. Durand Viel	Saint Martin du Bec
		760801647	SATVA P. Durand Viel	Saint Martin du Bec
		760026310	FAM Jean-Marie Barbier	Le Havre
		760013839	SSE du FAM JM Barbier	Le Havre
760018218	SAMSAH	Mont Saint Aignan		
760004143	Ateliers Saint Claire	760035121	SAMSAH	Rouen

Entrée en vigueur du CPOM au 1 ^{er} janvier 2025				
760000265	Œuvre Normande des Mères	760030494	Etablissement ABA V/B BF SKINNER	Yerville
760804401	Association pour l'animation des fondations du Dr Gibert	760025502	IME Bercaïl Nymphéa	Héricourt-en-Caux
		760024034	IME Bercaïl TSA	Héricourt-en-Caux
		760780916	IME Bercaïl Poly	Héricourt-en-Caux
		760035873	IME La Coralline TSA	Le Havre
		760915181	EEAP La Coralline	Le Havre
		760783126	FAM Chantecler	Imbleville-sur-Saane
		760915967	FAM La Tourmaline	Héricourt-en-Caux
		760919852	FAM Les Hautes Eaux	Autigny
		760035014	ATJM Les Hautes Eaux	Autigny
		760032300	MAS Aventurine	Héricourt-en-Caux
		760016378	FV Les Charmilles	Tôtes
		760040063	Dispositif d'appui	Héricourt-en-Caux
		760919373	Association Sésame Autisme Normandie	760016808
760016899	FH Terres de Rouvre			ND de Bondeville
760012757	IME L'Escale			St Etienne du Rouvray
760023408	MAS			ND de Bondeville
760919399	EAM Le Roncier			St Victor L'Abbaye

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-29-00008

Arrêté du 29 avril 2024 portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence de la Varenne" à Arques-la-Bataille géré par la société Colisée France.

**ARRETE N° 2024-042 PORTANT HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« RESIDENCE DE LA VARENNE » A ARQUES-LA-BATAILLE GERE PAR LA SOCIETE COLISEE
FRANCE**

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Département de la
Seine-Maritime

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L. 312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint du 12 avril 2022 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Varenne » à Arques-la-Bataille géré par la société Colisée France ;

VU la décision portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 25 mars 2024 ;

VU la demande formulée le 27 décembre 2023 de bénéficier de l'aide sociale départementale pour quatre places d'hébergement permanent ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Résidence de la Varenne sis à Arques-la-Bataille est habilité partiellement à l'aide sociale à compter du 1^{er} avril 2024 pour 4 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : SAS COLISEE FRANCE
N° FINESS : 33 005 089 9
Code statut juridique : 95 – société par actions simplifiée

Entité Établissement : EHPAD RESIDENCE DE LA VARENNE
Adresse : 21, rue Auguste Perret 76880 Arques-la-Bataille
N° FINESS : 76 002 302 8
Code catégorie : 500 - EHPAD
Mode de financement : 45 – ARS TP HAS nPUI

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité totale autorisée : 80 places

Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA
Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité totale autorisée : 3 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 17 janvier 2022, soit jusqu'au 16 janvier 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des établissements et services, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi que sur le site internet du Département de la Seine-Maritime d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie, de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

29 AVR. 2024

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président du Département de la
Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2024-06-06-00005

Arrêté portant renouvellement d'habilitation du
centre éducatif renforcé dénommé " CER Les
Marronniers" à Mélamare (76) géré par
l'association de Thiétreville



Direction territoriale Seine-Maritime/Eure

Arrêté du – 6 JUIN 2024

portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif renforcé dénommé « CER Les Marronniers » à Mélamare (76) géré par l'association de Thiétreville

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L313-10 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R241-3 à R241-9 et D241-38 ;
- Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou de l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 2 juin 1997 portant autorisation d'extension d'un établissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation du centre éducatif renforcé « Les Marronniers » sis Gîte à la ferme Hougerville - 1222 route d'Hougerville - 76400 COLLEVILLE ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 16 décembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation du Centre éducatif renforcé « Les Marronniers » ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant modification de l'arrêté du 16 décembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 21 avril 2023 et le dossier justificatif présentés par l'association de Thiétreville dont le siège est situé rue du 11 novembre 1918 - 76400 FECAMP, en vue d'obtenir l'habilitation du centre éducatif renforcé « CER Les Marronniers » ;

- Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du code de l'organisation judiciaire près le tribunal pour enfants du Havre du 27 mai 2024 ;
- Vu l'absence d'avis du procureur de la République près le Tribunal judiciaire du Havre en date du 22 mai 2023 ;
- Vu l'absence d'avis de l'autorité académique de la Seine-Maritime en date du 22 mai 2023 ;
- Vu l'absence d'avis du président du conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 22 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le centre éducatif renforcé dénommé « CER Les Marronniers » sis 107 rue du cimetière - Le village - 76170 MELAMARE, géré par l'association de Thiétreville, est habilité à recevoir des mineurs pour une capacité de six places concernant des garçons âgés de 16 à 18 ans confiés par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs).

Article 2 - La présente habilitation est délivrée pour une période de cinq ans à compter de sa publication et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 modifié susvisé.

Article 3 - Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 - Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

Article 5 - Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **6 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet,
la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-06-20-00001

Arrêté du 18 juin 2024 portant nomination des
membres du conseil d'administration de - la
caisse d'assurance retraite et de la santé au
travail de Normandie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé
et des solidarités

Arrêté du 20 juin 2024

portant nomination des membres du conseil d'administration de - la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie

N° : 6

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu l'arrêté du 11 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie,

Vu les arrêtés des 20 juin, 12 juillet 2022, 5 juin 2023, 17 mai et 7 juin 2024,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Monsieur Laurent BUSVETRE, représentant titulaire des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie,

Madame Claire VASSIAS, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie,

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
Monsieur Olivier DE LOUVIGNY

En conséquence, le siège de membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 2024

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait le 20 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes

de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-06-20-00002

Arrêté n°094/2024 en date du 20 juin 2024
Réglementant le décorticage sanitaire des
pétoncles, en application de l'article 3 de
l'arrêté préfectoral n°089-2024 du 14 juin 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 20 juin 2024

ARRÊTÉ n° 094 / 2024

Abrogeant l'arrêté n°092/2024 du 17 juin 2024 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Hanois au large du département de la Manche

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°67/2021 du 10 mai 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°092/2024 du 17 juin 2024 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles en provenance de la zone des Hanois-au large du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°090/2024 du 14 juin 2024 fixant le régime des zones de pêches du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) ;

Vu l'arrêté n° 2023 – 60 – VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS – Directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du département de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés n°054/2024 du 28 mars 2024 et n° 072-2024 du 25 avril 2024, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 071-2024 du 25 avril 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats sanitaires du LDA76 et du LABEO14 du 20 juin 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°092/2024 du 17 juin 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22
DDPP 50, 76, 14, 35, 22
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

Douanes
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMER
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRM MEMN
Criées 22, CH, Granville

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-19-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (février 2024)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 15/02/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE SOUVILLY

DOMAINE DE SOUVILLY

27160 BEMECOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1382

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour L'entrée comme associée exploitante de Mme Philipinne de GALARD BRASSAC de BEARN au sein de la SCEA de SOUVILLY portant sur 286,8083 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEMECOURT	- AC	1
	- AC	10
	- AC	29
	- AC	35
	- AC	45p
	- AC	49
	- AC	4p
	- AC	7
	- AC	8
	- AC	9
	- D	50
	- ZB	1
	- ZB	119
	- ZB	124
	- ZB	126
	- ZB	133
	- ZB	139
	- ZB	51
	- ZB	54
	- ZB	55
	- ZB	56
	- ZB	58
	- ZB	59
- ZB	6	
- ZB	91	
- ZB	93	
BRETEUIL - LA GUEROLDE	- A	14
	- A	213
	- A	250
	- A	51

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BRETEUIL - LA GUEROUULDE	- A	52
	- ZB	130
RUGLES	- AL	101
	- AM	142
	- AM	143
	- ZM	11
	- ZM	12
	- ZM	14
	- ZM	51
	- ZM	53
	- ZM	54

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Lillane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 29/02/2024

Le Préfet de l'Eure à

JOURDAN Adrien

2 RUE DES PETITS JARDINS

27230 THIBERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1411

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 85,1762 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNAINVILLE FAVEROLLES	- ZH	20
	- ZH	21
DURANVILLE	- ZA	12
	- ZA	13
	- ZA	37
	- ZA	38
	- ZA	39
	- ZB	33
	- ZB	49
	- ZB	60
	- ZB	62
	- ZB	63
	- ZB	64
	- ZB	65
	- ZB	67
	- ZB	68
- ZB	8	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

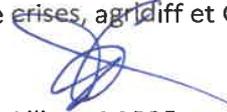
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agr. diff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 15/02/2024

Le Préfet de l'Eure à

EARL D'IDUNN

307 CHEMIN DU MONGUERLIN

27300 PLAINVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1385

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 35,231 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAORCHES ST NICOLAS	- ZD	62
PLAINVILLE	- ZE	22
	- ZE	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 15/02/2024

Le Préfet de l'Eure à

GAEC LE HOME

177 ALLEE DES POMMIERS

LE HOME

27300 CORNEVILLE LA FOUQUETIERE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1364

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour régularisation pour un agrandissement portant sur 1,3132 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN LE GUICHARD	- A	275
	- E	136

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 15/02/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA BEAUCOURT FRANCOIS

44 ROUTE DE LOUVIERS

27400 CRASVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1396

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,728 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CLEF VALLEE D'EURE - FONTAINE HEUDEBOURG	- ZC	14

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-05-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - SCEA SAINTE MARIE JOSEPHE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 30/01/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA SAINTE MARIE JOSEPHE

29 RUE ALBERT PARISSOT

27800 THIBOUVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1378

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 21,402 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
THIBOUVILLE	- AB	179
	- AB	180
	- ZD	8
	- ZE	28

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-12-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE- SCEA G2D

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1386

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 17,3851 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EZY SUR EURE	- ZC	230
LA BOISSIERE	- ZB	88
LA COUTURE BOUSSEY	- ZH	10
	- ZH	11
	- ZH	14
	- ZH	15
	- ZH	16
	- ZH	17
SEREZ	- C	248
	- C	351
	- ZC	19
	- ZD	23
	- ZD	57

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-12-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE- SCEA HESPEL



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 15/02/2024

Le Préfet de l'Eure à

SCEA HESPEL

6 RUE DE L EGLISE

27120 CHAMBRAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1399

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Honorine HESPEL comme gérante et exploitante de la SCEA HESPEL portant sur 201,7599 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEUIL AUTHOUILLET	- AB	11
	- AB	48
	- AB	71
	- AC	48
	- AC	49
	- AC	78
	- AC	80
	- ZH	69
	- ZH	91
CHAMBRAY	- AB	1
	- AB	11
	- AB	18
	- AB	19
	- AB	2
	- AB	32
	- AB	37
	- AB	38
	- AB	39
	- AB	41
	- AB	42
	- AB	43
	- AB	44
	- AB	45
	- AB	7
	- AC	6
	- AE	22
	- AE	23
	- AE	28
	- AE	29
- AE	33	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CHAMBRAY	- AE	45
	- AE	46
	- AE	67
	- ZB	117
	- ZB	32
	- ZD	1
	- ZD	179
	- ZD	2
	- ZD	53
	- ZD	55
	- ZD	57
	- ZD	58
	- ZD	59
	- ZD	61
	- ZD	62
	- ZE	106
	- ZE	126
	- ZE	24
	- ZE	25
	- ZE	34
	- ZE	42
	- ZE	45
	- ZE	49
	- ZE	57
	- ZE	60
	- ZE	63
	- ZE	64
	- ZE	66
	- ZE	73
	- ZE	95p
	- ZE	95p2
	- ZH	1
	- ZH	19
- ZH	20	
- ZH	23	
- ZH	25	
- ZH	33	
- ZH	34	
- ZH	35	
- ZH	39	
- ZH	4	
- ZH	49	
- ZH	52	
- ZH	58	
- ZH	5p	
- ZH	81	
- ZH	82	
- ZH	83	
- ZH	85	
- ZH	86	
- ZH	87	
- ZH	9	
CHAMPENARD	- ZB	14
	- ZB	37
	- ZB	47
REUILLY	- AD	48
	- AD	49
ROUVRAY	- ZB	12
ST PIERRE DE BAILLEUL	- D	648
	- D	775
	- ZD	22
ST VIGOR	- A	2

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST VIGOR	- A	1
VILLES SOUS BAILLEUL	- ZA - ZI	24 59

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

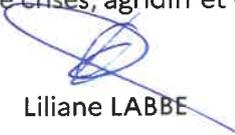
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-05-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE- VERMEERSCH Guillaume

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1391

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 62,8406 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ECAUVILLE	- A	62
	- B	121
	- B	122
	- B	123
	- B	124
	- B	125
	- B	126
	- B	128
	- B	129
	- B	131
	- B	172
	- B	174
	- B	176
	- B	24
	- B	49
	- B	50
	- B	51
	- B	94
	- C	104
	- C	227
- C	231	
- C	240	
- C	288	
FEUGUEROLLES	- ZA	39
	- ZA	41
ST AUBIN D ECROSVILLE	- D	125
	- D	192
	- D	234
	- D	474

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/01/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime)**.

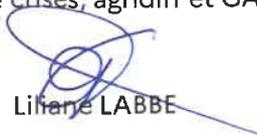
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-12-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE-BOSQUER Jacques



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 15/02/2024

Le Préfet de l'Eure à

BOSQUER Jacques

324 LE BOIS DES COUTURES
CHEMIN DU MONT CROCQ
27500 TRIQUEVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1368

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 7,9023 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE TORPT	- ZD	1
	- ZE	24
ST MACLOU	- ZA	22
	- ZA	8
TRIQUEVILLE	- B	264
	- B	53

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/02/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-12-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_280

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **159,52 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ARGENCES	C103 C104 C298 C299	11,28	PARRET Bruno
AUBIGNY	ZE6 ZE12 ZE13- ZK42 ZK33 - ZL5	27,82	LEGLU Claude et Marie Thérèse
FEUGUEROLLES BULLY	A199 A200 - ZB25 ZB138 - ZC27 ZC43	16,27	PARRET Bruno
HOTTOT EN AUGE	B32	2,15	LEGLU Claude et Marie Thérèse
SAINT MARTIN DE FONTENAY	ZP4 ZP11 ZP16 ZP18 ZP19 ZP28 - ZR8 ZR13 ZR15 ZR16	72,78	PARRET Bruno
SAINT PIERRE CANIVET	ZH47	3,24	LEGLU Claude et Marie Thérèse
SAINT SYLVAIN	ZA1	6,74	LEGLU Claude et Marie Thérèse
PERTHEVILLE NERS	ZB67	2,30	PARRET Catherine
VIGNATS	ZK148	16,94	PARRET Catherine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **19/07/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

SCEA PARRET FRERES
Lieu dit verrières
14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/08/23

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_284

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 74,97 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUBIGNY	ZC14 ZC78	2,54	GFA DE LA HOGUE
BANNEVILLE LA CAMPAGNE	ZE1 ZE34 ZE233 ZE235	6,24	GFA DE LA HOGUE
BONS TASSILLY	A1 A170 – OA116 - ZB56 ZB65 ZB66 ZB71 - ZK113	16,81	GFA DE LA HOGUE
MOULINES	OB2 OB4 OB5 OB8 OB12 OB118	9,38	JEAN Daniel
SAINT GERMAIN LE VASSON	A32 A33 A256 A257 A258 A269 – OA8 OA9 OA263 OA265 - ZE51	26,34	JEAN Daniel
SAINT PIERRE CANIVET	B190 B10	3,23	HOFMAN Mark et Noëlle
SAUMONT SAINT QUENTIN	ZE19	6,16	M et Mme MARGUERITE Gérard
VILLERS CANIVET	C3 C4 C7 C103	4,27	GFA DE LA HOGUE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

SCEA ELEVAGE EMILIEN HOSTE
LA HOGUE
14540 BOURGUEBUS

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction départementale
des territoires et de la mer du Calvados

01/05/2024

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 6/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_208

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,75 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE MESNIL BARCLEY	B136 B137	4,19	SAINT POL Frédéric
LE MESNIL BARCLEY	B51 B52 B53 B57 B58 B138	4,77	DANEL Bernadette
MONTVIETTE	A41 A42 A43 A47	4,19	DANEL Bernadette
MONTVIETTE	A205 A207 A310 A54 A55 A154 A447 A123 A148 B215	15,35	SAINT POL Frédéric
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	Z112 Z110 Z144 Z148	17,52	FREMONT Pierre et Jacqueline
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	ZE51 ZE54 ZE58 ZE64	23,86	SAINT POL Frédéric
SAINT GEORGES EN AUGÉ	A88 A90 A91 A99 A100	7,49	FREMONT Pierre et Jacqueline

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/05/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

STEPHAN Magaly
658 route du Billot
14140 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_367

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **138,37 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TORTISAMBERT	A22 A173 A183 A187 A290 - B7 B8 B10 B11 B12 B13 B76 B99 B100 B110 B112 B117 B120 B150 B151 B152 B153 B154 B155 B198 B199 B200 B201 B249 B253 B258 B266 B299 B304 B324 B327 B329	91,72	LESAULNIER Paulette Philippe et Patrick
LES AUTELS SAINT BAZILE	A22 A173	4,06	LESAULNIER Paulette Philippe et Patrick
LES AUTELS SAINT BAZILE	A172	4,87	LESAULNIER Fabienne et Philippe
PONTCHARDON	C129 C134 C207	4,90	ROBILLARD Dominique
TICHEVILLE (61)	A187 A191 A254 A255 - E112 E126	9,87	ROBILLARD Dominique
TICHEVILLE (61)	E71 E188 E189 E192	7,83	ROBILLARD Catherine
TICHEVILLE (61)	C9 C51 C52	15,86	FOUBERT DE PALLIERES Geoffroy

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **12/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

SCEA DE LA VARINIÈRE
1404 route de Tortisambert
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 6/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_209

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,38 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LES AUTELS SAINT BAZILE	B238	5,37	CHANU Michel et Marie France
MONT PINCON	B5 B18 B19	5,50	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE
ODON	B202	1,59	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE
SAINT MARTIN DE FRESNAY	B220	6,14	COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE
TORTISAMBERT	B55 B56 B81 B82 B316 B317 B318 B319	7,77	CUREAUDEAU Vincent

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/05/2023**

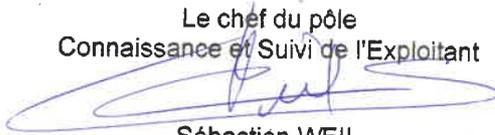
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

SCEA LA BIQUETIERE
955 route de la variniere
14140 LIVAROT EN AUGE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 1/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_211

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,55 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VARAVILLE	C121 C122 C123	8,55	Cabinet AUMOND GIBON (PELTIER Pascal)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

EARL BUHOURS
32 bout aux charrières
14440 PLUMETOT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 02/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_226

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,93 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LA CHAPELLE GAUTIER (27)	YH18 YH19 YH22 YH23	3,18	GUERNIER Jean Claude
LA CHAPELLE GAUTIER (27)	ZE71 ZE74 ZE75	1,90	GUERNIER Régis
LA CHAPELLE GAUTIER (27)	ZE76	1,23	BENOIT Marie Madeleine
LA VESPIERE	C50 – ZE76	16,96	TISSIER Jean Pierre
LA VESPIERE	ZE8	3,67	GUERNIER Régis

ACCUSE DE RÉCEPTION

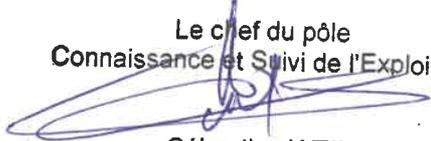
Dossier réceptionné complet le : **19/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

**EARL BEAU VICOMTE
LA VESPIERE
14290 LA VESPIERE FRIADEL**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA

Caen, le 16/03/2023

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_086

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,04 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAIRON	AM30	1,82	GRACIET Francine
CAIRON	AD25 AD57 – AE22 – AM28	5,66	Indivision LETELLIER Gilberte
CAIRON	AE03	0,27	Indivision COTARD
CAIRON	AM50	1,12	LECAUCHOIS Colette
CAIRON	AE1	0,31	MARIE Jean Pierre
CAIRON	AM39	1,23	Indivision GROUET
CAIRON	AE4	0,71	DELIASSUS Blandine
CAIRON	AD4 AD6 AD23 AD24 AD26– AE6 AE20 – AM88 – AJ 138	29,99	LETELLIER Jean Luc
CAIRON	AM64	0,56	Indivision LECOURTOIS Nathalie LHOMME Daniel
CAIRON	AE2	0,13	GILBERT Pascal
CAMBE EN PLAINE	ZB6 ZB35 ZB36 ZB54 ZB55	4,50	LAURENT Monique
SAINT CONTEST	AP29 AP252 AP253 AP255 AP277 AP353 AP354 AP357 AP358	28,56	LAURENT Monique

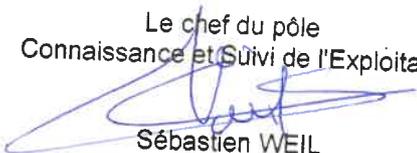
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/02/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL DE LA CAIRONNAISE
17 rue de la cachette
14610 CAIRON

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_227

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,57 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA VESPIERE	ZH8 ZH10	3,28	LECOMTE Nelly
LA VESPIERE	C284	2,08	GOODMAN MORUCHEAU
FRIADEL	B123 B125 B269 B283 B309	18,20	GOODMAN MORUCHEAU

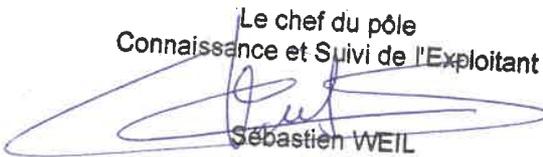
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **19/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

BEURAIN Dominique
lieu dit la potinière
27270 LA CHAPELLE GAUTIER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département du CALVADOS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-fonciers@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_364

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,56 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COLOMBIERES	A83 C163	7,56	DE MAUPEON Claire

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **17/03/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

EARL DU BUISSON
ferme du buisson
14710 COLOMBIERES

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département du CALVADOS

05/06/2024



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_207

Madame , Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,28 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CONDE EN NORMANDIE	CB10 CB11 CB12 CB158 CB161 – CD88 – ZM44 ZM45	14,85	GONDIER Michel
CONDE EN NORMANDIE	CD90 CD1	5,21	LECOIS Pascal et Véronique
CONDE EN NORMANDIE	BD7 BD160	2,70	SAFER
CONDE SUR NOIREAU	CV13 - CY25 CY26	3,96	EUTHINE Roger
LA CHAPELLE ENGERBOLD	A334 A335 A410 A618 A336 A337 B603 B604 B605 B499 B275 B279 B571 B48 B260 B253 B254 B316 B317 B321	48,21	LECOIS Pascal
LA CHAPELLE ENGERBOLD	A257 A258	1,13	LECOIS Monique
LA CHAPELLE ENGERBOLD	B257 B411 413	4,32	LECOIS Félix
LA CHAPELLE ENGERBOLD	A135 - B120 B126 B127 B128 B131 B135 B206 B207 B404 B488 B491 B541 B556	12,05	VERBECKE Thérèse
LA SELLE LA FORGE	AB27	9,09	LECOIS Pascal
PERIGNY	B231	0,12	VERBECKE Thérèse
PONTECOULANT	A186 A189 A190 A185 A312 - B148 B155 B156 B157 B159 B160 B166 B158 B178 B179 B180 - AB1 AB2 AB3	10,86	LECOIS Pascal
PONTECOULANT	A187 A188 A198 A199 A192 A208 A215 A216 - B43	30,49	LECOIS Félix
PONTECOULANT	B167 B168	0,25	INDIVISION ENEL CARDENET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

SAINT GERMAIN DU GRIOULT	ZA45	1,92	BUOT Colette
SAINT GERMAIN DU GRIOULT	ZA43 ZA44	8,87	LECOIS Pascal
SAINT VIGOR DES MEZERETS	A299	1,26	KEGAN Agnès
SAINT VIGOR DES MEZERETS	A308	3,04	VERBECKE Thérèse
SAINT GERMAIN DU GRIOULT	ZA43 ZA44	8,69	LECOIS Pascal
VASSY	AT34 AT36 AT37 AT38	6,50	LECOIS Régine
VASSY	BC86 BC88 BC89 BC127 BC128 BC129 BC187	4,32	EUTHINE Roger

ACCUSE DE RÉCEPTION

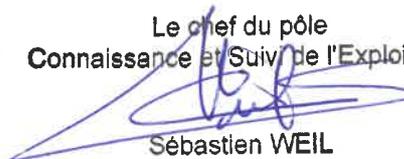
Dossier réceptionné complet le : **20/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

EARL LECOIS
La grivellière
14770 LA CHAPELLE ERGERBOLD

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 28/09/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_349

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,76 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LISON	B8	4,63	Indivision JEHANNE
CASTILLY (ISIGNY SUR MER)	C415	5,13	Indivision JEHANNE

ACCUSE DE RÉCEPTION

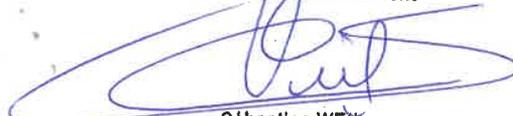
Dossier réceptionné complet le : 27/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BLET Manuel
le bas rachin
14330 CASTILLY

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 6/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_215

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **34,09 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
DONNAY	C38 C97 – ZD66	3,48	BISSON Gilbert
DONNAY	B155 B157 B158 B159 B160 B161 B162 B164 B165 - C39 – D2 D5 D6 D7 D8 D35 D146 D147 D148 D156 D166 D171 D185 D192 D193 D194 D195 D198 D228	13,71	BERTRAND Gilles
PIERREFITTE EN CINGLAIS	ZC2 ZC57 ZC58	9,70	BERTRAND Gilles
PIERREFITTE EN CINGLAIS	ZC3	6,84	BISSON Gilbert

ACCUSE DE RÉCEPTION

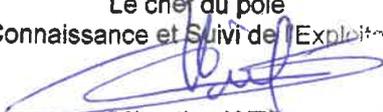
Dossier réceptionné complet le : **02/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

BERTRAND Mélanie
le bout dessous 1010 LE VIEUX MOULIN
14690 COSSESSEVILLE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Commission régionale de l'économie
et de la consommation
de la Normandie



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier - CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 11/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter - N° dossier : 014_2023_178

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,88 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BLANGY LE CHATEAU	D170 D325 D327	3,88	CHOQUART Yves et Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

CHOQUART Annick
3 rue de ciderie
14130 BLANGY LE CHATEAU

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/09/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_206

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 30,19 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
THURY HARCOURT	ZA23 ZA80 ZA82	2,26	BLANDAMOUR Nicolas
CAMPANDREY VALCONGRAIN	ZB50 ZB8	10,52	VINCENT Madeleine
LE PLESSIS GRIMOULT	ZE23 ZE66	0,43	BLANDAMOUR Nicolas
MAISONCELLES PELVEY	ZB15	10,07	BISSON Nelly
SAINT GEORGES D'AUNAY	ZE21	1,82	MAUQUET Claudine
CAUVILLE	ZD37 ZE1 ZE87	5,09	BLANDAMOUR Nicolas

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/08/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

BLANDAMOUR Nicolas
lieu dit le lieu cornu
14770 CAUVILLE

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2024-06-12-00008 - Accusé de réception de
demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_270

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **87,93 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LIVRY	A371	0,83	BOUILLET Marie Héléne
LIVRY	A190 A548 A553 A610 A615 - E48 E49 E50 E51 E620 E622 E625	48,40	MAISON D'ENFANTS PIERRE RAYER
LIVRY	A329 A368 A372 A374 A546 A547 A551 A552 A583 – B70 B71 – E52 E53 E172 E176 E177 E178 E179 E190 E349 E350 E351 E653 E616 E617 E619 E621 E623	31,13	LECOQ Christian
SAINT GERMAIN D'ECTOT	ZD20 ZD73	7,56	LECOQ GUILAINE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **26/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

BOUILLET Marie Héléne
le hommey
14240 LIVRY CAUMONT SUR AURE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département du CALVADOS

Service des permis de construire

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 29/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_263

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,98 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MONTMARTIN EN GRAIGNES	ZP11 ZP35	6,96	Mairie de CARENTAN
NEUILLY LA FORET	A84 A86 A87 A94 A95 A98 A99 A102 A105	15,86	DEGROULT Vincent

ACCUSE DE RÉCEPTION

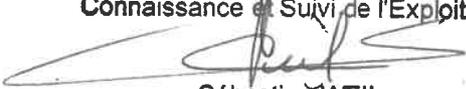
Dossier réceptionné complet le : **14/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

DEGROULT Nelly
752 route de la fouquette
14230 NEUILLY LA FORET

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 23/10/2023

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_364

Monsieur

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,78 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
BUCEELS	ZB78	0,78	TOURAILLE Francois et Marguerite

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **16/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

DANNEVILLE Philippe
4 rue de l'église
14250 BUCEELS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr 10, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 22/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_200

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,30 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
CARVILLE	ZN29 ZN31	8,30	DOUBLET Yvette

ACCUSE DE RÉCEPTION

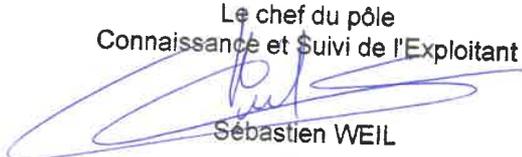
Dossier réceptionné complet le : 22/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

DOUBLET Jean Pierre
Les roquets
14350 CARVILLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Direction départementale des territoires et de la mer du CALVADOS
13, rue de la République
14000 CAEN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_210

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,28 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CASTILLY	B87 B97	3,89	CASTEL Olivier
CASTILLY	B60 B61 B63 B64 B65 B67 B68 B96	8,70	CASTEL Véronique
NEUILLY LA FORET	C247 C248 C253 C254 C255 C256 C258 C297	15,43	CASTEL Véronique
NEUILLY LA FORET	C19 C53 – E287 E294 E298 E300 – Z1	11,35	VAUTIER Bernard
NEUILLY LA FORET	E2 E115 E125 E203 E204 E218 E219 – H138 H139 H145 H148	7,06	MARCAILLOU Patrice
NEUILLY LA FORET	E137	1,27	VAUTIER Solange
NEUILLY LA FORET	B26 B27 B30 B289 B288 B424 - C24 C25 C27 C145 - E156 E157 E158 E165 E166 E167 E168 E357 – D5 D6 D127	46,58	DEBAYEUX Isabelle

ACCUSE DE RÉCEPTION

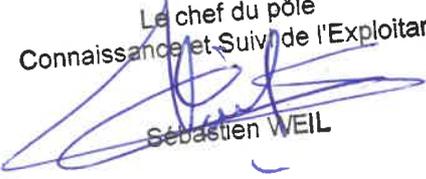
Dossier réceptionné complet le : **08/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime)**.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

DEBAYEUX Isabelle
500 route du lieu Saint Jean
14230 NEUILLY LA FORET

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 23/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_359

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,40 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BONNEMAISON	ZC7 – ZH38 – ZH10 ZI12	4,13	DOLIVET Stéphane et Christine
CAMPANDRE VALCONGRAIN	C44	0,28	DOLIVET Stéphane et Christine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **9/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

SCEA DU LONGRAIS
1 bis route des longrais
14260 BONNEMAISON

Le responsable du pôle
Territoire et environnement



Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/10/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_347

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur - situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
GENNEVILLE	ZA32 ZA33 ZA42- B9 B10	2,80	CANIVET Jacqueline

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/09/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

LEBAS Anthony
792 la campagne gravée D277 Route du THIEL
14600 GENNEVILLE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_354

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **52,61 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BRICQUEVILLE	C55 C56 C158	3,97	LEBENOIST Gilbert
BRICQUEVILLE	C52 C53 C54	1,70	FOUBERT Mireille
BRICQUEVILLE	C47	1,13	LEVEQUE Daniel
BRICQUEVILLE	C154 C153 C155	6,01	AUMONT Frederic
BRICQUEVILLE	C01 C163 C165	4,79	indivision DAON
CASTILLY	E152	0,74	LEBENOIST Gilbert
CASTILLY	D85 D106	2,43	DEROS Fernand
CASTILLY	E86 E87 E91 E92 E93 E153	5,74	DUVAL Fabrice
CASTILLY	E112	1,32	VAULTIER Jean Claude
CASTILLY	E29 E30 E31	7,99	CHALVIGNAC Francine
CASTILLY	E07	0,84	ROUXELIN DE FORMIGNY Anne
ECRAMMEVILLE	ZE26	1,01	LEBENOIST Gilbert
ECRAMMEVILLE	ZE30	0,98	FOUBERT Mireille
ECRAMMEVILLE	ZE28	1,04	LEROUX Véronique
ECRAMMEVILLE	ZE29	0,99	ROUX Annette
LA FOLIE	A80 A81 A82 A84	7,48	LEBENOIST Gilbert
LA FOLIE	A74 A87	4,46	LAROZE Monique et Françoise

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

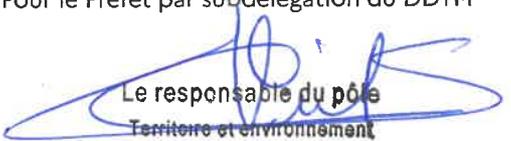
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **3/10/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM


Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

LEBENOIST Mickael
hameau de Mestry
14330 CASTILLY ISIGNY SUR MER

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

)

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr, boulevard général
Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 30/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_205

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,41 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LES AUTELS SAINT BAZILE	B34 B35 B214	11,41	Mr et Mme GOURMIL

ACCUSE DE RÉCEPTION

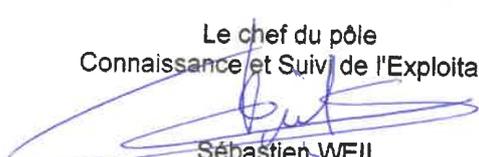
Dossier réceptionné complet le : 25/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

MARTSINKEVISTCH Sébastien
Les parcs Bailleul
61120 LE RENOARD

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Le chef de file
Connaissance et savoir de l'exploitant

Déclaration



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_242

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,58 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LONGRAYE	B4	0,58	Indivision HEBERT

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **13/07/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

LENOEL Benoit
crauville
14240 TORTEVAL AURSEULLES

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
2, rue de la République - 14000 Caen

02 31 06 12 12



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 6/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_237

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,86 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT GERMAIN LANGOT	C335 C336 C337 C338 C339 C340 C341 C342 C343 C344 C381	11,86	Mr et Mme FONTAINE Gilbert

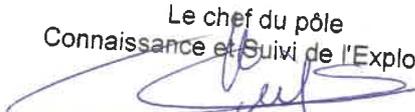
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/07/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

LECOQ Bruno
24 route de la fontaine
14690 PIERREPONT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
Département du CALVADOS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA
Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 1

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_247

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,30 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
JUAYE MONDAYE	ZK30	3,30	LELANDAIS Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/08/2023.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

LEVOIR Cédrine
lieu dit La Verrière
14240 LINGEVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : Cécile ZEBAZE
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 26/04/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_173

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **87,32 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FEUGUEROLLES BULLY	D139	0,67	ROUSSEL Liliane
FEUGUEROLLES BULLY	D114 – ZK10 ZK11 ZK12 ZK13 ZK15	17,05	PEGOIX Dominique
FEUGUEROLLES BULLY	ZE1 – ZI2 ZI3 ZI7	4,15	LEFRANCOIS Emeline
FEUGUEROLLES BULLY	ZK9	0,30	THOMAS Richard
FLEURY SUR ORNE	ZO8	0,57	COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE
FLEURY SUR ORNE	AP38	0,14	DEPARTEMENT DU CALVADOS
FLEURY SUR ORNE	AS65	1,65	LE MANOIR DES PIERRES BLANCHES
FLEURY SUR ORNE	AP4 AP6 AP8 AP13 AP79 – ZP3	27,04	CARDINE Nicole(Consorts LESMYTIER)
FLEURY SUR ORNE	AP59 AP60	2,70	DIOT Maurice
FLEURY SUR ORNE	AS64 – ZP4 ZP5	16,04	HERBIN Eric
FLEURY SUR ORNE	AP11	2,52	LE CROM Françoise
FLEURY SUR ORNE	AP57	2,06	LECONTE Philippe
FLEURY SUR ORNE	AP15 – ZP2	5,62	LEFRANCOIS Damien
FLEURY SUR ORNE	ZO9	5,80	LEGAY Michèle
IFS	BZ1	2,28	LE MANOIR DES PIERRES BLANCHES

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 /04/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL LEFRANCOIS Damien et Emeline
10 rue de Grainville
14190 GRAINVILLE LANGANNERIE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2024-06-12-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS

100



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 1/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_214

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,36ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VASSY	AM178 AM179 AM180 AM227 AM228 AM233 AM387 AM348 AM225	3,36	LECONTE GABRIEL

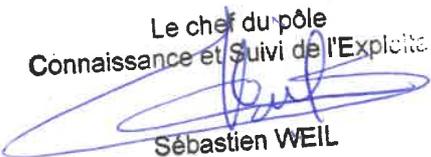
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploite...

Sébastien WEIL

EARL SOINARD
La foltière
14410 VASSY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Commission de suivi de l'Etat
Le chef de bureau

En l'absence de M. J.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 19/07/2023

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_259

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **95,17 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ROTS	AC 199	8,24	VERMES Jean Francois
ROTS	AB4 AB5 AB6 AB38 AB40 AB41 AB42 AB47 AB48 AB79 – AC128 AC198 AC6 AC242 AC300– AE388 AE390	86,93	VERMES Jean Paul

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/06/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

EARL VERMES Jean Francois
6 rue crois mare
14740 LASSON ROTS

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/09/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_257

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,79 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
MATHIEU	Y78 – AD22	10,12	LEFEVRE Monique
ROSEL	AK3	3,67	LEFEVRE Monique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

OBLIN Luc
Ferme de Bellevue
route de Colleville
14112 BIEVILLE BEUVILLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 2/05/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_194

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,48 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MAISONCELLES SUR AJON	ZC32	0,48	ENEE Frédéric

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

ENEE Frédéric
44 route des Valettes
14210 MAISONCELLES SUR AJON

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2024-06-12-00008 - Accusé de réception de
demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 10/08/23

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_245

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,19 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT PIERRE TARENTAINE	B22 B23	0,49	Indivision DELATTRE
LA VACQUERIE	C195 C498 C500 C502 C504	0,70	Indivision DELATTRE

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 10/08/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement

Sébastien WEIL

GAEC DES 7 MOULINS
465 Route de st Martin sept vents
14240 SEPT VENTS VAL DE DROME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2024-06-12-00008 - Accusé de réception de
demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS

M. le Maire



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 7/06/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_202

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,90 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
REVIERS	ZL10 ZL48 ZL49 ZL50 ZL52 ZL53	1,90	JEANCOLAS Julien

ACCUSE DE RÉCEPTION

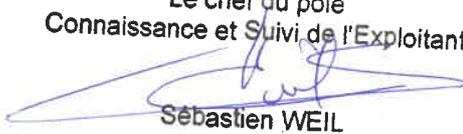
Dossier réceptionné complet le : **27/05/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

JEANCOLAS Julien
1 rue de la clairière
14610 ANISY

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
R28-2024-06-12-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : isabelle Valette
Tél. : 02 31 43 15 37
Mél. : isabelle.valette@calvados.gouv.fr

Caen, le 06/09/2023

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_249

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,50 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LIVAROT PAYS D'AUGE	D17 D177 D179	5,50	RIOULT DE NEUVILLE Eric

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

HAYS Marc Antoine
La Cogentiene
14140 SAINTE MARGUERITE DES LOGES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : iddtm-foncier@calvados.gouv.fr
10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Caen, le 19/07/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_239

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,70 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT CYR DU RONCERAY	B619	2,69	RICOURT Hélène

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/07/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par Mrs de Lizambon du DDTM

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

GROULT Estelle
clos de la hurvanière
14290 SAINT CYR DU RONCERAY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE.
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 15 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/10/2023

Monsieur Pieters Benoit
25 chemin du bocage
14 430 DANESTAL

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2023_346

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,75 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
DANESTAL	C6 C7 C8 C13 C56 C74 C75 C78 C79 C80 C81 C83 C84 C85 C86 C89 C90 C105 C106 C265 C266 C292	29,95	PIETERS Caroline

ACCUSE DE RÉCEPTION

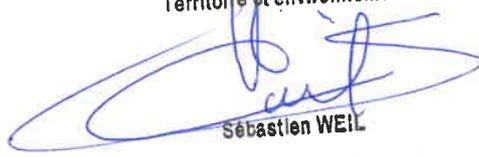
Dossier réceptionné complet le : **25/09/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable du pôle
Territoire et environnement


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 1/06/2023

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_213

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,11 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
SUBLES	AE5	2,11	JEANNE Anne Marie

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2023**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet par subdélégation du DDTM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

**SCEA DU MOUGARD
LE bas MOUGARD
14490 SAINT PAUL DU VERNAY**

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-19-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de la
Seine-Maritime - EARL CATOIR



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Structures Agricoles**

Rouen, le 17 octobre 2023

Affaire suivie par : Véronique LÉDUC
Tél : 02 76 78 35 11

EARL CATOIR
M. et Mme CATOIR Sébastien et Aline
566, route de Formerie
76390 CONTEVILLE

Mél : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de **20 ha 74 a**, située sur

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ILLOIS	ZE12 – ZE20 – ZW6
FLAMETS FRETILS	ZR3
NULLEMONT	ZD18

Votre dossier est réputé complet à la date du **26 septembre 2023** sous le numéro **7623-256**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents-et-publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

1/2

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service économie agricole,*

Manuel RAMI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
14h-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 /
14h-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-06-14-00013

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (novembre-décembre 2023)

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 janvier 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314351
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame GALLET Sylvie
120 impasse de la Briqueterie
61470 LE BOSCO RENOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame GALLET Sylvie,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,55 ha situé(s) sur les communes de LE BOSCO-RENOULT, références cadastrales :

LE BOSCO-RENOULT : F67

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2023**

La date du 20 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame GALLET Sylvie, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 08 janvier 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314350
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur J. Charles GUILLAUME

LE JONQUET
61160 MERRI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 151,02 ha situé(s) sur les communes de BAILLEUL, BRIEUX, MERRI, MONTABARD, OMMOY, références cadastrales :

BAILLEUL : ZC78-102,ZM19-20-136

BRIEUX : ZB11

MERRI : A166-193-197-198-199-202-205,AB3-28,OA194-195-196-201-214-377,ZA23-23,ZB4-18-19-21-35-36-38-39-40-42-45-46-54,ZC6-7

MONTABARD : AA1-2-12-13-66-120,E196-197,ZA6,ZB16-42,ZD10-26-51,ZE9-14-15-16-22-23-29-31-34-42-43-89-90

OMMOY : B127-128-130-131-142-181

Dossier réceptionné complet le : **18/12/2023**

La date du 18 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314326
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 12 décembre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC BUSNOT
TINCHEBRAY - Le Tronchet
61800 TINCHEBRAY BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,16 ha situé(s) sur les communes de SAINT-JEAN-DES-BOIS, références cadastrales :

SAINT-JEAN-DES-BOIS : ZC61-74

Dossier réceptionné complet le : **06/12/2023**

La date du 06 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314335
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE LA BASSE
AUVRAIRE
La Basse Auvraie
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,75 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BOMER-LES-FORGES, références cadastrales :

SAINT-BOMER-LES-FORGES : ZR5-6,ZX15-48-50

Dossier réceptionné complet le : **05/12/2023**

La date du 05 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314276
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 29 novembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame Monsieur GAEC DE LA PALUE
"" La Palue DOMFRONT
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,63 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : AH42-67

Dossier réceptionné complet le : **27/11/2023**

La date du 27 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314339
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 22 décembre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur JOULIN Adrien, Les Racines du Perche
Champs Robin
61560 COURGEOUT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,65 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, COURGEOUT, références cadastrales :

COULIMER : ZL36
COURGEOUT : ZH56-98

Dossier réceptionné complet le : **18/12/2023**

La date du 18 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 29 novembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314286
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC SEPA
M L ESSART
61350 ST MARS D EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 70,25 ha situé(s) sur les communes de LA HAUTE-CHAPELLE, SAINT-GILLES-DES-MARAIS, références cadastrales :

LA HAUTE-CHAPELLE : ZP48-49
SAINT-GILLES-DES-MARAIS : ZA1-3-4-5-20-24-26-28-37,ZB39-41-47-71,ZD5-6,ZE1-6-7-8-9-10-11-12-15-16-20-36-38-45-46-47-68-69

Dossier réceptionné complet le : **25/11/2023**

La date du 25 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 janvier 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2313991
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BOULLAY Paul
La Jalaise
61130 SAINT-CYR-LA-ROSIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 234, ha situé(s) sur les communes de DAME-MARIE, GEMAGES, LA CHAPELLE-SOUEF, SAINT-CYR-LA-ROSIERE, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, références cadastrales :

DAME-MARIE : ZD3

GEMAGES : A113-119-121-273-276-277-281-282-301-325-335-336-379-380

LA CHAPELLE-SOUEF : A101-212-227-228, B195-203-206-207-212-214-215-219-226-227-236-237-238-240-241-242-246-249-252-253-254-255-268-281-294-302-426-428-444-447-450-453-455-457-478-488-490-491-492-498-543-546-548-553-563-564-576-612-614-616-639-642, C12-13-14-56-57-183-233

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : A67-68-165-249-259-319, E9-35-183, H1-2-3-184, I1-13-21-22-36-37-75-76-78-79-83-84-88-89-91-92-93-94-95-121-122-134-136-167-176-178-180-183-185

SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : D54

Dossier réceptionné complet le : **01/12/2023**

La date du 01 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314336
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC MAISON NEUVE
Maison Neuve
61360 COULIMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,93 ha situé(s) sur les communes de COURGEOUT, références cadastrales :

COURGEOUT : ZN14

Dossier réceptionné complet le : **05/12/2023**

La date du 05 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 février 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314141
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame EUDES Aurélia
Le Petit Ros
61100 DURCET

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,25 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, DURCET, SAINTE-OPPORTUNE, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : YN36-37,ZD26,ZH23-29,ZV45
DURCET : ZK21-26-27-29-30-31-32-33
SAINTE-OPPORTUNE : ZA9-10-20,ZC29-30-34-35-36

Dossier réceptionné complet le : **22/11/2023**

La date du 22 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314331
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 11 décembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DU PETIT LUDE
DOMFRONT - Le Petit Lude
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,42 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : CL110-111-112-113-177-321-327-329-331-335-338, CN226, CP80-83-84-85-86-87-234-234-481-484, CR17-152-155

Dossier réceptionné complet le : **01/12/2023**

La date du 01 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314343
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur Florian CROCHET
8 RUE BERRYER
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur Florian CROCHET,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,09 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : zo52-111

Dossier réceptionné complet le : **07/12/2023**

La date du 07 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Florian CROCHET, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314325
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA PAJOTTIERE
LA PAJOTTIERE
61800 CHANU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,7 ha situé(s) sur les communes de LARCHAMP, références cadastrales :

LARCHAMP : B86-87-88

Dossier réceptionné complet le : **04/12/2023**

La date du 04 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314229
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU MOULIN DE L'AVRE
Le Breuil
61190 BEAULIEU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,39 ha situé(s) sur les communes de BEAULIEU, CHENNEBRUN, IRAI, TOUROUVRE, références cadastrales :

BEAULIEU : D172-173-179-183-212-219-221-223-225,E1-6-47-48-50-51-77-79-85-92-94-96,F173-175
CHENNEBRUN : A12,C2-6-7-8-9-27
IRAI : F23-26-185-248-264-273-324,ZA3-5,ZC6-7-9
TOUROUVRE : ZA13-16-17-122-124-198-199-200-202

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2023**

La date du 30 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314322
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 01 décembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants de la SCEA
BOURACHOT
4410 Route de Pocley - La Brumancière
61170 SAINT-LEGER-SUR-SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,71 ha situé(s) sur les communes de SAINT-LEGER-SUR-SARTHE, références cadastrales :

SAINT-LEGER-SUR-SARTHE : R3-8-30,ZO13-15-27-28-34-35-36-37-38-39-53,ZP3-9-12-16

Dossier réceptionné complet le : **28/11/2023**

La date du 28 novembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314321
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Mesdames et Monsieur les gérants de la SCEA
HARAS DE PEYRE
6 Rue du Lavoir
14370 BELLENGREVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Mesdames et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,17 ha situé(s) sur les communes de BELLENGREVILLE, CAMEMBERT, références cadastrales :

BELLENGREVILLE : C6-7-8-9-11-12-13-14-23-24-57-86-87-190-191-192-193-195-196-375-376-379

CAMEMBERT : E77-118-128-129

Dossier réceptionné complet le : **06/12/2023**

La date du 06 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314319
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur Christian VOISIN
CONDEAU- La Melletière
61110 SABLONS SUR HUISNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur Christian VOISIN,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,62 ha situé(s) sur les communes de CONDEAU, références cadastrales :

CONDEAU : ZE62

Dossier réceptionné complet le : **15/12/2023**

La date du 15 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Christian VOISIN, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314353
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES GLAVONDES
Les Glavondes
61420 LA FERRIERE BOCHARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,69 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BOCHARD, références cadastrales :

LA FERRIERE-BOCHARD : ZI67

Dossier réceptionné complet le : **20/12/2023**

La date du 20 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314345
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame DARMONY Camille
4486 route de la fontaine au héron
PUTANGES LE LAC
61210 LA FORET-AUVRAY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,93 ha situé(s) sur les communes de LA FORET-AUVRAY, références cadastrales :

LA FORET-AUVRAY : E358-363-365

Dossier réceptionné complet le : **05/12/2023**

La date du 05 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 21 décembre 2023

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314346
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur HERMIER Christophe
La haye
61220 BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,3 ha situé(s) sur les communes de BRIOUZE, références cadastrales :

BRIOUZE : B201

Dossier réceptionné complet le : **19/12/2023**

La date du 19 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 janvier 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314347
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame BEAUVAIS Elodie
1 Route de la Frette
61200 COMMEAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 154,26 ha situé(s) sur les communes de COMMEAUX, MONTABARD, SENTILLY, références cadastrales :

COMMEAUX : A1-3-8-34-36-53-54-91-101-104-106,B20-21-22-49-53-60-61-64-65-66-67-68-190-232-234-235-238-251-253-267-272,ZC13,ZI1-15-16-19
MONTABARD : ZB4-5-23
SENTILLY : ZE9,ZL45

Dossier réceptionné complet le : **15/12/2023**

La date du 15 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 janvier 2024

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2414399
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur BEAUVAIS Vincent
1 Route de la Frette
61200 COMMEAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 154,26 ha situé(s) sur les communes de COMMEAUX, MONTABARD, SENTILLY, références cadastrales :

COMMEAUX : A1-3-8-34-36-53-54-91-101-104-106,B20-21-22-49-53-60-61-64-65-66-67-68-190-232-234-235-238-251-253-267-272,ZC13,ZI16-19,ZT1-15
MONTABARD : ZB4-5-23
SENTILLY : ZE9,ZL45

Dossier réceptionné complet le : **15/12/2023**

La date du 15 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2314349
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 décembre 2023

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC D'OSMONT
La Grande Ferme
61120 AUBRY LE PANTHOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,89 ha situé(s) sur les communes de AUBRY-LE-PANTHOU, LA FRESNAIE-FAYEL, références cadastrales :

AUBRY-LE-PANTHOU : A72,C21-26-66-67-68-69-70-74-75-178-189-230-248-251-267
LA FRESNAIE-FAYEL : A21-32

Dossier réceptionné complet le : **19/12/2023**

La date du 19 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2314348
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 15 décembre 2023

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants SCEA DE LA HEUZELIERE
ATHIS DE L'ORNE - La Heuzelière
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,17 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : D67-68-69-364-366,E202-413-425-431-432

Dossier réceptionné complet le : **15/12/2023**

La date du 15 décembre 2023 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2024-06-19-00003

Décision portant désignation des mandataires
des organisations syndicales siégeant à la
commission régionale des opérations de vote
afférentes à
la mesure, en 2024, de l'audience des
organisations syndicales auprès des salariés des
entreprises de moins de onze salariés et des
particuliers employeurs



Pôle politique du travail

Décision portant désignation des mandataires des organisations syndicales siégeant à la commission régionale des opérations de vote afférentes à la mesure, en 2024, de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.2122-46 à R.2122-48, R.2122-48-1, R.2122-48-4 et R.2122-48-5 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 3 juin 2024 portant délégation de signature à monsieur Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

.../...

Vu la décision du 10 juin 2024 du DREETS de Normandie portant désignation d'une part, de monsieur David DELASALLE, directeur du travail, en qualité de président, et par intérim de monsieur Nicolas BESSOT, directeur régional adjoint, et, d'autre part, de monsieur Dominique LEROI-DUVAL, directeur adjoint du travail, en qualité de secrétaire, pour siéger à la commission régionale des opérations de vote afférentes à la mesure en 2024 de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés et des particuliers employeurs ;

DÉCIDE

Article 1er : Sont désignés pour siéger à la commission régionale des opérations de vote chargée :

- de donner un avis sur la conformité aux conditions de présentation prévues au dernier alinéa de l'article R.2122-52 et à l'article R.2122-52-1, des documents de propagande électorale des organisations syndicales mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article R.2122-33 qui présentent leur candidature dans le ressort territorial de la DREETS de Normandie et des organisations syndicales mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article R. 2122-33 dont la propagande est différenciée pour la région Normandie ;
- de proclamer les résultats au niveau régional,

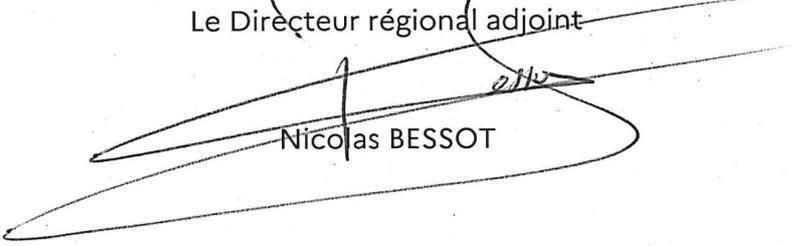
au titre des organisations syndicales candidates au niveau national et interprofessionnel, les mandataires suivants, avec voix délibérative :

- *Pour la Confédération générale du travail (CGT) :*
 - Madame Gaëlle LEMELTIER ;
- *Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :*
 - Madame Sandrine LELANDAIS ;
- *Pour la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :*
 - Monsieur David LECOMTE ;
- *Pour la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :*
 - Monsieur Sébastien ANFRAY ;
- *Pour la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :*
 - Monsieur Rémy LECŒUR ;
- *Pour l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :*
 - Madame Hervée BRUN ;
- *Pour l'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES) :*
 - Monsieur Nicolas PICCININNO.

Article 2 : Monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », et monsieur le président de la commission régionale des opérations de vote sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 19 juin 2024

Pour la Directrice régionale
et par délégation
Le Directeur régional adjoint



Nicolas BESSOT

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Une copie de la décision contestée devra être jointe à tout recours formé contre celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-06-14-00003

Subdélégation en qualité de commissaire du
gouvernement auprès du CROA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil
Régional de l'Ordre des Architectes
de Madame Pauline GUELAUD**

Le directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte modifié par le décret n°2007-790 du 10 mai 2007 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, Article 6 ;

VU la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

VU l'arrêté n°SGAR 24-084 du 12 juin 2024 du Préfet de région désignant M. Jean-Michel Knop en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline GUELAUD, conseillère Arts Plastiques et chargée de mission pour l'architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, est désigné pour la représenter en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Article 2 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 14 juin 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Directeur régional des affaires culturelles

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

EPF Normandie

R28-2024-06-14-00011

2024_06_12 Délégation de signature
Les_Errants_assist ETAT.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projets d'acte de cession établi par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet d'assister l'ETAT, représentée par Madame Stéphanie PACQUENTIN-LEBUGLE, responsable de la Division des Opérations de L'État de la dans le cadre de la cession par l'ETAT au profit de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (27) – ou son représentant - pour la cession à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure des parcelles AH_101, AH_102, TB_2, TB_3, TB_4, TB_495, TB_498, TB_501, TB_504, TB_507, TB_510, TB_513, TB_516, TB_536, TB_539, TB_542, TB_699, TB_719, TB_720, TB_721, TB_722, TB_723, TB_724 sises lieudit Le Chemin aux Errants à VAL-DE-REUIL (27) d'une surface de 17ha 28a 64ca pour un montant de 86 500,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,
Le Directeur général**

Signé le 14-06-2024

**Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL**

Signé le 14-06-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-06-14-00012

2024_06_12 Délégation de signature
Les_Errants_cession.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projets d'acte de cession établi par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer :

- **La cession** a la Communauté d'Agglomération Seine-Eure des parcelles BX_48, TB_725, TB_726, TB_727, TB_728, TB_729 sises lieudit Le Chemin aux Errants à VAL-DE-REUIL (27) d'une surface de 7ha 86a 45ca a pour un montant de 39 300, 00 € HT, soit 47 120,00 € TTC (TVA à 20%).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

**Fait à Rouen,
Le Directeur général**

Signé le 14-06-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

**Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL**

Signé le 14-06-2024

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-06-18-00001

DELEGATION DE SIGNATURE CESSION LE
HAVRE - ILOT BEAUVILLE - A. GIRARD.pdf



DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la ville du Havre le 18 mai 2017, la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie en date du 10 mars 2023, et la délibération de la ville du Havre en date du 5 février 2024,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Christel VAUQUELIN-LEMOINE, notaire associée de la société par actions simplifiée « Thomas GRUEL, Christel VAUQUELIN-LEMOINE, Thibault ACHTE et Jules MARZIN, notaires associés » titulaire d'un office notarial au HAVRE, 83 boulevard de Strasbourg, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède à la cession au profit de **la ville du HAVRE**, personne morale de droit public dont le siège est au LE HAVRE (76600), place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 603 513,

Des parcelles de terrain sises au HAVRE, rue Michelet et rue Bonnavet, cadastrées section JE numéros :

- 111 pour une contenance de 7a 14ca
 - 112 pour une contenance de 8a 54ca
 - 165 pour une contenance de 1a 99ca
 - 166 pour une contenance de 5a 66ca
 - 207 pour une contenance de 5a 78ca
- Soit une contenance totale de 29a 11ca.

Moyennant le prix de **TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS et QUATRE-VINGT CENTIMES (375.678,80 Euros) Toutes Taxes Comprises, valable jusqu'au 30 décembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 303.201,00 Euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition pour 3.970,05 euros, actualisation pour 5.894,62 euros, et la TVA sur prix total d'un montant de 62.613,13 Euros, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 18-06-2024
Le Directeur Général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à Madame Agnès GIRARD, le 18-06-2024
Signature de l'intéressé :

Agnès GIRARD

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-06-20-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Agnès GIRARD dans le cadre de la
cession au profit de la Commune de SERQUIGNY

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Agnès GIRARD**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SERQUIGNY, le 08 juillet 2002, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 29 mars 2002 et délibération du Conseil Municipal de SERQUIGNY du 31 janvier 2002,

Considérant le Bail à Construction signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Commune de SERQUIGNY et Le LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE, en date du 19 septembre 2006.

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 29 février 2024 décidant d'accepter le maintien du prix de cession de la vente par l'EPF de Normandie au profit de la Commune de SERQUIGNY, tel que validé dans le bail à construction, soit un prix de 40 390,80 euros HT et d'autoriser, en conséquence, le Directeur Général à opter aux seuls droits de mutation à titre onéreux et à l'exonération de la TVA pour cette cession,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par Actions Simplifiée « RIVES DE SEINE & ASSOCIES », Société titulaire d'Offices Notariaux situés à GRAND-COURONNE, ELBEUF et ROUEN, et dont le siège est à GRAND-COURONNE (76530), 5 place Césaire Levillain, avec la participation de Maître Jérôme HOMO, Notaire à BEAUMONT-LE-ROGER, assistant l'acquéreur, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès GIRARD, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune de SERQUIGNY, personne morale de droit public dont l'adresse est à SERQUIGNY (27470), 62 Rue Max Carpentier, identifiée au SIREN sous le numéro 212706220,

- d'un ensemble immobilier sis à SERQUIGNY (27470), 57 Rue Max Carpentier, cadastré section AH n°s 17, 352, 378, 379 d'une contenance totale de 16a 60ca et les droits indivis de la parcelle cadastrée section AH n°350 pour 2a 02ca,

moyennant le prix de **QUARANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES Hors Taxes (40.390,80 € HT), valable jusqu'au 30 juin 2024,** se décomposant en valeur foncière pour 38.112 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 2.278,80 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 20-06-2024
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Agnès GIRARD

Bon pour acceptation 20-06-2024

Gilles GAL

Agnès GIRARD

EPF Normandie

R28-2024-06-14-00007

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Florence HAMON dans le cadre de la
cession au profit de Normandie Aménagement

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER dans sa version actualisée en date du 14 décembre 2021, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine CAEN LA MER, le 27 mai 2021.

Et plus spécifiquement pour l'opération FLEURY SUR ORNE « Les Hauts de l'Orne », par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 12 mars 2015 et délibération du Bureau Communautaire de CAEN LA MER, du 19 mars 2015.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000) ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Société dénommée « NORMANDIE AMENAGEMENT », Société anonyme à conseil d'administration au capital de 10.281.780,00€, dont le siège est à COLOMBELLES (14460), 1 avenue du Pays de Caen, identifiée au SIREN sous le numéro 409377496 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

-de deux parcelles de terrain à bâtir, sises à FLEURY SUR ORNE (14123), lieudit La Butte au Mont, cadastrées section AN numéros 73 et 74, d'une contenance totale de 04ha 38a 51ca,

moyennant le prix de **SIX CENT VINGT-SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS VINGT-TROIS CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (626.896,23 € T.T.C.), valable jusqu'au 1^{er} août 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 474.958,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 47.455,52 € et la TVA sur prix total d'un montant de 104.482,71 €, stipulé payable comptant au jour de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, Signé le 14-06-2024
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Bon pour acceptation 14-06-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-17-00006

Arrêté n°SGAR 24-086 portant attribution de crédits à la ville du Havre pour le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'AAP "Jeunesse X"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Narimel DJOUBRI

Chargée du suivi budgétaire,
référente services publics
écoresponsables et mobilité

**Arrêté n° SGAR 24-086
portant attribution de crédits à la ville du Havre, département de la Seine-Maritime, pour le
versement de la subvention accordée dans le cadre de l'appel à projets
« Jeunesse X »**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-016 du 7 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'appel à projets « Jeunesse X », notamment l'action dénommée « *Des coopérations décentralisées dynamiques pour une jeunesse engagée, formée et sensibilisée aux défis de demain* » ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés à mes services par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 7 juin 2024 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 54 74 - Courriel : narimel.djoubri@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à **54 000 €** (cinquante-quatre mille euros) .

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" - centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-22-0002-0010.

Article 2 :

Le versement sera effectué, dès la notification du présent arrêté, sur le compte ouvert à la Banque de France – Trésorerie de Le Havre Municipale - code banque 30001 - code guichet 00428 - numéro de compte H7690000000 - clé RIB 44.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 juin 2024

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-06-17-00003

Arrêté SGAR 24-084 portant dérogation à
l'article R.2334-24 du CGCT - Financement DSIL
au bénéfice de la Communauté de la Région
Dieppoise (76) pour l'aménagement d'une aire
de grand passage



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle Politiques Publiques**

Mission Politiques Contractuelles,
Européennes et politique de la ville

**Arrêté SGAR n° 24-084 portant dérogation à l'article R.2334.24 du CGCT
Financement DSIL au bénéfice de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise (76)
pour l'aménagement d'une aire de grand passage.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au Préfet ;
- Vu l'article R.2334.24 du CGCT ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande, en date du 29/02/2024 de la communauté de la région dieppoise d'un financement DSIL ayant pour objet l'aménagement d'une aire de grand passage ;
- Vu le commencement d'exécution de l'opération, matérialisé par la signature d'un premier devis en date du 20/12/2023, antérieur à la date de réception de la demande de subvention.

Considérant :

- la nécessité d'appliquer la législation relative à l'accueil des gens du voyage et l'absence d'une aire de grand passage sur l'arrondissement de Dieppe, particulièrement concerné par cet enjeu.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Préfecture de région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} — En dérogation de l'article R.2334.24 du CGCT, et conformément à l'arrêté attributif de subvention, les dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention seront prises en compte pour le versement d'une avance, du (ou des) acompte, ainsi que du solde présentés par le bénéficiaire.

Article 2 — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le

17 JUIN 2024

Le Préfet,



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-06-04-00003

Arrêté n° 2024-16 fixant la contribution maximale aux frais de propagande attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 50 % des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2024-16

fixant la contribution maximale aux frais de propagande attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ou un siège dans le cadre des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, et R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté n° 2024-05 de la rectrice de région académique Normandie du 9 février 2024 proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Normandie ;

Arrête :

Article 1 :

En application de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 susvisé, une contribution aux frais de propagande est forfaitairement attribuée aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages ou un (1) siège, sur présentation des pièces justificatives des dépenses, dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats.

Article 2 :

Les dépenses prises en compte concernent les frais de propagande engagées à partir de la publication de l'arrêté n°2024-01 de la rectrice de région académique Normandie portant arrêt des listes de candidats recevables pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie, soit à partir du 18 janvier 2024.

Article 3 :

Cette mesure est financée à hauteur de 0,02 € par électeur inscrit sur la liste électorale. Ainsi, la contribution maximale versée à chacune des listes pouvant y prétendre s'élève à 1087,60€ pour le collège 1 et 739,10€ pour le collège 2, selon les calculs suivants :

Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)

54380 électeurs inscrits x 0,02 € = 1087,60 €

Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

36955 électeurs inscrits x 0,02 € = 739,10 €

Si les dépenses engagées par les listes dépassent le plafond, il y a écrêtement. Dans le cas contraire, les listes concernées sont donc remboursées, sur justificatifs de dépenses, à hauteur des frais réellement engagées, sans possibilité de dépasser le montant de la contribution maximale calculé ci-avant.

Lorsque les modalités de calcul susmentionnées déterminent un financement potentiel inférieur à 1000€ par liste de candidats (collège 2), le montant du plancher est porté à 1000€ sous réserve de la transmission de pièces justifiant des dépenses à cette hauteur.

Article 4 :

Peuvent prétendre à cette contribution les listes désignées ci-dessous :

Pour le collège 1 (Seine-Maritime et Eure)

- Pour la liste : Bouge Ton CROUS avec la FEDER et la FED'LH : la liste engagée, écolo et inclusive
2538 voix soit 37,70% des suffrages exprimés
Nombre de sièges : deux (2)
- Pour la liste : UNI : La droite étudiante pour ta réussite !
593 voix soit 8,81% des suffrages exprimés
Nombre de sièges : zéro (0)
- Pour la liste : UNION étudiante contre la précarité étudiante et l'extrême droite, pour un CROUS écolo et solidaire
1316 voix soit 19,55% des suffrages exprimés
Nombre de sièges : un (1)
- Pour la liste : Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !
2285 voix soit 33,94% des suffrages exprimés
Nombre de sièges : un (1)

Pour le collège 2 (Calvados, Manche, Orne)

- Pour la liste : Bouge Ton CROUS : La liste inclusive, écolo et engagée qui défend tes droits !
1571 voix soit 42,20% des suffrages exprimés

Nombre de sièges : deux (2)

- Pour la liste : UNI : la droite étudiante pour ta réussite !
429 voix soit 11,52% des suffrages exprimés
Nombre de sièges : zéro (0)
- Pour la liste : UNION Pirate et Solidaires Etudiantes, féministes, antiracistes et antifascistes
1208 voix soit 32,45% des suffrages exprimés
Nombre de sièges : un (1)
- Pour la liste : Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou-te-s !
515 voix soit 13,83% des suffrages exprimés
Nombre de sièges : zéro (0)

Article 5 :

Le paiement par le Crous de Normandie de ces sommes interviendra sur production dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats des pièces justificatives des dépenses engagées par chacune des listes précitées. Ces pièces sont à adresser à la Direction Générale du Crous.

Article 6 :

La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 4 juin 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.